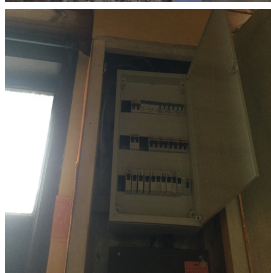


PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 16/2017/13525/01:1

DATE DU CONTRÔLE 08/08/2017 **AGENT VISITEUR** Julien Menu
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue de la Clairière 61 - 1440 Braine-le-Château **TYPE DE CONTRÔLE** visite périodique (Art. 271) - dans le cadre d'une vente (installation électrique d'après le 01/10/81)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue de la Clairière 61 - 1440 Braine-le-Château
Type de locaux unité d'habitation (maison)
Propriétaire Geremi Bernard
Responsable des travaux non communiqué

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES ASSETS
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 31550509
Index jour/nuit 27961/
Type de raccordement aérien
Câble compteur - tableau VOB 2 x 2,5 mm²
Tension nominale de service 230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 25A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position			pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	16
Circuits	11xII	5xII					
Protection	D20A4,5kA	MJ20A3kA					
Section (mm²)	?	?					
Conclusion	pas OK	pas OK					

Les fondations datent	d'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	40A - 30mA - type A - test OK
Prise de terre	piquets	Dispositif différentiel "sdb"	absent
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	pas mesurable	Raccordement	pas OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	pas OK	Eclairage/machines	OK
Test de continuité	pas concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	pas OK
Contrôle boucle de défaut	pas concluant	Protection contre les contacts directs	pas OK
Protection contre les contacts indirects	pas OK	Résistance minimale d'isolement mesurée (M Ω)	5,41
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans	le salon - la salle à manger		
Commentaire relatifs au système de mise à la terre	Impossible d'ouvrir la griffe pour pouvoir faire la mesure de la prise de terre		

CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 08/08/2017, l'installation électrique de Rue de la Clairière 61 - 1440 Braine-le-Château n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

personne n'est présent lors du contrôle

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 16/2017/13525/01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pas conforme - Art 117;142;prescriptions GRD
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée - Art 70;72;73;86
- Des canalisations électriques et/ou leur pose ne possèdent pas une résistance mécanique suffisante face aux sollicitations auxquelles elles sont soumises - Art 201
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement - Art 143;198;209
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit - Art 198;200;207
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant - Art 273
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - Art 28;70
- Les canalisations électriques ne comportent pas un conducteur de protection - Art 86
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique - Art 49
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides) - Art 86.08
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre - Art 72;86;278
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement - Art 5;9
- Les boîtes de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs pas assurée
- Un/des cordons prolongateurs sont installés en pose fixe - Art 249
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés
- Les tableaux de répartition ne sont pas accessibles - Art 248
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible - Art 16
- Les tableaux de répartition ne sont pas correctement placés - Art 248

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Il n'est pas possible d'ouvrir, de démonter le tableau électrique sans l'endommager (matériel vétuste et/ou rendu indémontable). Tout n'a pas pu être vérifié.
- Personne n'est présent lors du contrôle - le procès-verbal ne peut être signé
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité (= <10mA), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle/machine à laver/cuisinière/ sèche-linge

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

1	2	3	4
Lisez attentivement ce procès-verbal	Réalisez les travaux de mise en conformité	Faites reconstruire l'installation	Certinergie est à votre service 0800 82 171